



Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALCOMMUNE de  
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 8

Dont pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt quatre, le vingt sept mai, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : 16/05/2024

Date d'affichage : 29/05/2024

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, M. Thierry SAULIERE, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : Mme Anne-Marie CARDON, M. Pierre GALLET, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD.

Étaient absents non excusés : M. Marcel ALBUCHER.

Procurations : Mme Anne-Marie CARDON en faveur de M. Jean-François AUTEFORT, Mme Nicole LACHAUD en faveur de Mme Anne-Catherine BALLAND.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : M. Régis ROBERT.

**MA-DEL-2024-028 OBJET : ANNULLATION SUBVENTION ASSOCIATION**

Mr le Maire rappelle qu'en date du 8-4-2024 N° 2024-022 et du 11-03-2024 N°2024-007 les délibérations pour les subventions aux associations ont été définis.

A ce jour un certain nombre d'entre elles n'ont pas répondu aux nombreuses relances de la mairie concernant les Rib manquant pour leur règlement.

A ce titre Mr le Maire propose d'annuler les décisions de subventions pour ses associations à savoir :

- Association CATM pour 20 €
- Alcool Assistance Dordogne pour 20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'annulation de subvention a l'association : Alcool assistance Dordogne.

Pour l'association CATM, une ultime demande de RIB sera effectue dans la semaine suivant cette délibération. Si aucun document ne parviens d'ici le prochain Conseil Municipal. Ce dernier annulera l'attribution de subvention pour l'association CATM lors de la prochaine réunion.

Certifiée exécutoire après transmission à  
la Sous-préfecture de SARLAT et publication  
par voie d'affichage le 29/05/2024

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

